

Je ne parviens pas à dépenser mon 0,7% dans sa totalité

1^{ère} Phase : Budgétisation de mon plan de formation

- Calculer mon 0.7% : c'est 0.7% du montant de ma masse salariale brute annuelle
- Je sais que j'ai en plus la possibilité d'avoir une enveloppe de 400 000F annuels auprès du FIAF

→ *Donc si j'ai 8 000 000XPF de masse salariale brute j'ai 560 000F de 0,7%. Mon budget annuel est de 960 000F (560 000+400 000) mais il est important que je dépense en priorité mon budget 0.7%.*

2^{ème} Phase : Construction de mon plan de formation

- Je collecte, j'observe et j'analyse les besoins formations de mes salarié(e)s. Je vise la montée en compétences comme moyen de soutenir mon activité et ma stratégie, mais aussi de fidéliser mes salarié(e)s
- Je fais deviser mes besoins auprès des prestataires de formation de la place
- J'organise et priorise mon plan de formation selon mon budget et mes objectifs

→ *Je pense à budgéter tous les frais annexes pour optimiser ma dépense*

- Je le valide et le présente pour validation à mon CE (obligation réglementaire pour les plus de 50 salarié(e)s)

3^{ème} phase : Mise en œuvre et suivi de mon plan de formation

- Je mets en œuvre mon plan de formation et collecte bien tous les éléments obligatoires et nécessaires à ma déclaration annuelle (dont les justificatifs des frais annexes)

Quels services du FIAF ?

L'aide à la gestion de mon 0.7% : L'enveloppe droit de tirage :

Je peux choisir de verser tout ou partie de mon 0,7% au FIAF dans l'année en cours pour être accompagné(e) dans ma dépense. Je peux ainsi :

- Choisir quand le verser et selon quelles modalités
- Avoir des relances de mes conseiller(ères) formation si je ne dépense pas suffisamment
- Être assuré que les formations que je finance entre bien dans le champ de la Formation Professionnelle Continue,
- Simplifier ma déclaration par le transfert des données numériques du FIAF vers la déclaration DFPC en ligne
- Obtenir un accompagnement
- Avoir une enveloppe dédiée à mon entreprise uniquement, ouverte sur 2 années civiles

→ *Je me renseigne sur le versement en [cliquant ici](#)*

L'accompagnement à la définition de mon plan de formation :

Le FIAF me propose de bénéficier d'un diagnostic court (si j'ai moins de 15 salarié(e)s) ou d'une visite conseil (si j'ai plus de 15 salarié(e)s). Le FIAF m'accompagne ainsi pour faciliter ma démarche formation selon mon besoin, mes problématiques et mes objectifs. Je coconstruis des solutions avec mes conseillères.

→ Je demande un accompagnement en [cliquant ici](#)

Si malgré tout je n'ai pas réussi à tout dépenser, je choisis de verser mon reliquat* au FIAF :

Verser mon reliquat au FIAF avant le 31 mars de l'année n+1 de mon obligation me permet de savoir que je participe au financement de la montée en compétences des salarié(e)s du secteur privé de Nouvelle-Calédonie. Cela permet également au FIAF de m'identifier et de m'accompagner et donc d'initier une démarche de montée en compétences de mes salarié(e)s.

→ Je verse mon reliquat en [cliquant ici](#)

Je peux être à l'initiative d'un projet FIAF

- Je remplis un appel à projet du FIAF si j'ai un besoin particulier partagé avec d'autres employeur(euse)s du territoire

→ Je trouve l'appel à projet [en cliquant ici](#)

A retenir

- Verser mon 0.7% dans l'année en cours me permet d'entamer la démarche formation et être accompagné(e).

En effet chaque employeur(euse) ayant ouvert une enveloppe droit de tirage auprès du FIAF bénéficie d'un accompagnement dédié, trimestriel, d'un(e) conseiller(ère) du FIAF.

→ Comment verser mon 0.7% :

- je télécharge la déclaration de versement FIAF, j'effectue le versement par virement et envoie le tout au FIAF.

- je reçois une attestation de versement, justificatif de ma dépense formation.

Je peux verser en une fois, trimestriellement, en 2 fois ou à chaque demande de financement... le FIAF s'adapte à mon besoin.

- Vous pouvez utiliser votre 0.7% pour financer les frais annexes

Le(a) conseiller(ère) du FIAF vous proposera de prendre en charge le financement des frais annexes pour optimiser vos budgets.

- Vous pouvez utiliser votre enveloppe Droit de tirage (DTI) sur 2 années civiles

Votre enveloppe est disponible jusqu'au 31 décembre de l'année n+1. Cela vous laisse la possibilité de dépenser votre 0.7% sur années civiles et de faire face à des glissements de dates de formation.

- Vous devez utiliser votre 0.7% annuel en priorité

En effet il est préconisé de répondre en priorité à votre obligation de dépense avant d'utiliser les financements du FIAF. Votre obligation vous coûte plus cher que votre cotisation au FIAF.

- Vous pouvez utiliser la programmation du FIAF

Vous offrez un panel plus large de formation pour le même budget formation.

En effet les formations de la programmation sont préfinancées. Cela s'ajoute à votre 0.7% et à votre enveloppe de 400 000F.

Le « truc » du FIAF : pensez avant tout aux besoins de votre entreprise et de vos salarié(e)s. Pensez la montée en compétences comme un **investissement** et donnez la priorité à vos **objectifs**. Les solutions de financement viennent ensuite soutenir vos projets. Les compétences de votre entreprise sont les outils de votre développement.